



**Procès-verbal du comité syndical**  
**du 30 octobre 2025 - 17h30**  
**Pôle environnement de la CCSB à Garde Colombe**

La séance débute à 17h30.

Mme Carolynne VASSAS, directrice du SMIGIBA, procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 9 élus présents.

Présents : Juan MORENO, Marc PAVIER, Anne-Marie GROS, Michel JOANNET, Jean SCHÜLER, Gilles CREMILLIEUX, Florent ARMAND, Annick ARMAND, Gérard NICOLAS.

Excusés : Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Daniel ROUIT, Roland AMADOR, Serge EYSSERIC, Jacques FRANCOU.

Absents : Robert GAY, Jean-François CONTOZ, Gérald GRIFFIT

Technicien présent : Carolynne Vassas (SMIGIBA)

Secrétaire de séance : Gérard NICOLAS

Le procès-verbal du conseil syndical du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## DECISION DU PRESIDENT

Le 14 octobre 2025, le président a signé le devis proposé par STP Pistono pour un montant de 13 218 € TTC pour décaisser les massifs de renouée implantés dans le Rif du St Marcellin, sur la commune de Veynes.

## PROJETS DE DELIBERATION

### 1- PLAN PLURIANNUEL D' ACTIONS 2026 – 2028

#### Contexte :

Le SMIGIBA a proposé par courrier du 13 août 2025 à l'attention des présidents des EPCI membres du syndicat le projet de plan pluriannuel d'actions (PPA) 2026-2028. Conformément au règlement intérieur, il faut respecter un délai de deux mois pour délibérer le PPA, c'est à dire à partir du 14 octobre 2025.

A ce jour, pas de remarques des EPCI sur le projet de PPA 2026-2028.

#### Discussion en séance :

G. Crémillieux demande un point sur la taxe GEMAPI levée par les communautés de communes.

C. Vassas indique que chaque EPCI a des enjeux et un nombre de bassins versants différents. Les EPCI ne peuvent lever le même montant de taxe GEMAPI. Le produit maximal de la taxe GEMAPI des 4 EPCI membres du SMIGIBA est de 3.5 M€/an si la taxe est fixée à son taux plafond (40€/hab). Sur le bassin versant du Buëch, si on applique le montant maximal de la taxe à la population présente sur le bassin versant (environ 28 000 habitants), on atteint un produit de 1,1 M€/an. Pour les 3 prochaines années, les contributions moyennes des EPCI avoisineront 1 M€/an sur notre bassin versant. Pour 2026, l'appel à contribution indiqué dans le PPA est de 785 k€ soit 32€/hab.

J. Moreno informe qu'un travail est en cours pour une évolution de la loi autour de la taxe GEMAPI.

G. Nicolas ajoute qu'une réflexion est menée afin que l'enveloppe DETR puisse être fléchée vers la GEMAPI.

M. Pavier fait remarquer qu'il aurait fallu une fourchette moins large pour la GEMAPI (et non pas de 0 à 40 €/hab)

J. Moreno complète cet échange en disant qu'il aurait peut-être fallu dès le départ fixer la taxe à 40 €/hab même si sur notre territoire ça n'aurait pas changé grand-chose car nous aurions quand même eu besoin d'avoir recours à des emprunts.

F. Armand demande si le prévisionnel des 3 années à venir permet de mettre en œuvre nos travaux.

C. Vassas confirme que le PPA a été construit pour répondre aux obligations réglementaires autour des systèmes d'endiguement et qu'il intègre les actions du PAPI (dont les travaux pour les secteurs prioritaires qui sont opérationnels) et celles du contrat de rivière.

F. Armand souhaite la confirmation que les présidents des EPCI ont été informés.

C. Vassas rappelle la démarche de concertation autour de la construction du PPA 2026-2028 avec les directeurs des EPCI et avec les présidents des EPCI. Le 13 août 2025, un courrier a été adressé aux EPCI avec le PPA 2026-2028 actualisé suite aux remarques faites lors des conférences des présidents. Elle ajoute que les communautés de communes avaient 2 mois pour rendre un avis sur le projet de PPA et qu'à ce jour, aucun retour n'a été fait au SMIGIBA.

#### Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

**DÉCIDE :**

- **De valider** le plan pluriannuel d'actions sur la période 2026 – 2028 tel que présenté en séance ;
- **De mettre** en œuvre le plan pluriannuel sur la période 2026 – 2028 ;
- **D'autoriser** le président à engager les actions inscrites au plan pluriannuel d'actions 2026 – 2028 ;
- **D'autoriser** le président du SMIGIBA à appeler annuellement les contributions financières au titre des participations calculées conformément aux statuts et dans les limites inscrites au plan pluriannuel d'actions ;

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## 2- PACTE FINANCIER 2026-2028

### Contexte :

Le SMIGIBA a proposé par courrier du 13 août 2025 à l'attention des présidents des EPCI membres du syndicat de plafonner le montant de participations au titre de la solidarité dans le cadre des actions de prévention des inondations en prévision du conseil syndical du 4 septembre 2025.

Le pacte décisionnel et financier s'articule autour des points suivants :

- Le pacte décisionnel et financier concerne uniquement les actions relevant de la Prévention des Inondations et est associé au Plan Pluriannuel d'Actions sur la période 2026-2028 ;
- La part d'autofinancement des membres au titre de la solidarité dans la mise en œuvre des actions relevant de la Prévention des Inondations est **plafonnée à 100 000 €** telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

| Communauté de communes                                                                                                              | Montant plafond <b>annuel</b> des participations au titre de la solidarité pour les actions de Prévention des Inondations (PI) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sisteronais Buëch                                                                                                                   | 59 194 €                                                                                                                       |
| Buëch Dévoluy                                                                                                                       | 34 913 €                                                                                                                       |
| Baronnies en Drôme Provençale                                                                                                       | 2 853 €                                                                                                                        |
| Diois                                                                                                                               | 3 040 €                                                                                                                        |
| <i>Autofinancement total de la part <b>solidarité</b> Prévention des Inondations (25 %)</i>                                         | <b>100 000 €</b>                                                                                                               |
| <i>Autofinancement PI maximum pour l'EPCI concerné (75 %)</i>                                                                       | <b>300 000 €</b>                                                                                                               |
| <i>Autofinancement total des 4 EPCI pour la Prévention des Inondations (part solidarité à 25 % + part affectée à l'EPCI à 75 %)</i> | <b>400 000 €</b>                                                                                                               |
| <i>Montant total annuel des actions Prévention des Inondations si 50 % de subventions</i>                                           | <b>800 000 €</b>                                                                                                               |
| <i>Montant total annuel des actions Prévention des Inondations si 70 % de subventions</i>                                           | <b>1 333 333 €</b>                                                                                                             |

Pour information : les quotes-parts de participation au titre de la solidarité des actions de prévention sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Communauté de communes | Sisteronais Buëch | Buëch Dévoluy | Baronnies en Drôme Provençale | Diois | TOTAL de la solidarité PI |
|------------------------|-------------------|---------------|-------------------------------|-------|---------------------------|
| Quotes parts           | 14,8 %            | 8,7 %         | 0,7 %                         | 0,8 % | <b>25 %</b>               |

#### Délibération :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le pacte décisionnel et financier autour de la prévention des inondations pour la période 2026-2028 ;

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

### 3- DEMANDE DE SUBVENTIONS – STRATEGIE DE COMMUNICATION

Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière eau et climat du Buëch, la réalisation d'une stratégie de communication est un préalable qu'impose l'agence de l'eau pour le financement des actions de communication. Cette stratégie doit permettre de définir les objectifs de communication du contrat de rivière, de cibler les publics et de préciser les messages à délivrer. Elle doit déboucher sur un programme d'actions, qui permettra de valider ou de modifier les actions d'ores et déjà inscrites au contrat de rivière

#### Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'AUTORISER le président à lancer la procédure de consultation pour la réalisation d'une stratégie de communication du contrat de rivière du Buëch pour un montant prévisionnel de 30 000 € TTC,
- D'AUTORISER le président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% du montant de l'étude :
  - Agence de l'Eau à hauteur de 70% du montant total, soit 21 000 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## 4- DEMANDE DE SUBVENTIONS – ÉTUDE DE LA GOUVERNANCE LOCALE

#### Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière eau et climat du Buëch, il est prévu d'engager en 2026 une étude sur la gouvernance locale. Cette étude fait suite au questionnaire sur le « qui fait quoi » sur la vallée et s'inscrit dans la volonté de renouveler la concertation locale et la composition du comité de rivière. Il s'agit d'identifier les grands groupes sociaux impliqués dans la gestion du cours d'eau, de définir le positionnement et les attentes de chacun de ces groupes, de s'assurer de leur intégration au sein du comité de rivière et d'affiner le positionnement du SMIGIBA dans cette dynamique. Cette étude peut être vue comme le préalable au déploiement de l'étude socio historique elle aussi inscrite au contrat rivière eau et climat.

#### Discussion :

G. Nicolas demande si on est obligé d'inscrire cette action avant les municipales, ce serait plus logique d'attendre.

C. Vassas propose de prendre la délibération pour permettre de faire la demande de subventions au plus tôt afin de pouvoir inscrire dans le budget 2026 une recette équilibrée aux dépenses et complémentaire à la contribution des EPCI.

F. Armand réagit sur la poursuite de la démarche autour du qui fait quoi. Il demande ce que cette étude nouvelle apportera en plus et déplore le nombre d'études à engager. Il ajoute qu'il préférerait créer des postes plutôt que de payer des études.

C. Vassas précise qu'il reste de nombreux sujets où une clarification de la posture du SMIGIBA est nécessaire, comme la gestion de ressource en eau, la stratégie d'acquisition foncière, la GEMAPI, la gestion des astreintes autour des systèmes d'endiguement, ...

AM Gros et M. Pavier confirment la posture délicate du SMIGIBA en comité de gestion de l'eau par manque

de positionnement de la structure. Une discussion s'engage ensuite sur les positionnements possibles d'un syndicat de rivière sur cette thématique.

J. Moreno ajoute qu'il est difficile pour le SMIGIBA d'avoir une posture sur la gestion de l'eau car ce n'est pas le SMIGIBA qui a la main et qu'il a déjà participé à un comité de gestion de l'eau où les décisions avaient déjà été prises en amont.

AM Gros insiste sur l'importance d'avoir une posture claire en comité de gestion de l'eau afin que le représentant du SMIGIBA puisse partager la vision du comité syndical et non une vision personnelle.

#### Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'AUTORISER le président à lancer la procédure de consultation pour la réalisation d'une étude de la gouvernance locale pour un montant prévisionnel de 30 000 € TTC,
- D'AUTORISER le président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% du montant de l'étude, soit 21 000 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## 5- DEMANDE DE SUBVENTIONS – OBSERVATOIRE MORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE

#### Contexte :

Le SMIGIBA s'attache à approfondir la connaissance sur le fonctionnement du Buëch depuis le premier contrat de rivière. Ce travail est réalisé aussi bien sur l'aspect morphologique (acquisition de données topographiques par levé LIDAR et étude de la trajectoire évolutive du Grand Buëch par exemple) que thermique. L'objectif est de poursuivre l'acquisition de connaissances, d'améliorer leur traitement, exploitation et valorisation pour permettre une meilleure gestion du Buëch et un partage de la connaissance.

Pour poursuivre cette mission, le SMIGIBA doit pouvoir réaliser des levés LIDAR, acquérir un drone pour assurer un suivi régulier et précis et compléter son suivi thermique.

#### Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant subventionnable estimé à 85 000 €HT auprès des partenaires financiers suivants :
  - Agence de l'Eau à hauteur de 80% du montant total, soit 68 000 € H.T.
- D'AUTORISER le président à lancer les procédures de consultation pour les acquisitions de LIDAR, drone et outils de suivis nécessaires au projet (sondes thermiques, outils wemapping) pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT,

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## 6- DEMANDES DE SUBVENTION – ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH

### Contexte :

L'étude d'élaboration concertée du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) découle du PGRE 2019-2025 et de son bilan. Elle concerne la totalité du bassin versant du Buëch (y compris la Méouge) et se décompose en plusieurs étapes :

- Phase 1 : Émergence du Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau et engagement collectif de la démarche ;
- Phase 2 : Etat des lieux initial, diagnostic et enjeux :
  - L'état des lieux initial et prospectif de la ressource en eau et de ses besoins pourra se baser sur le bilan du PGRE 2019-2025 du Buëch ;
  - Le diagnostic permettra de comparer la ressource pouvant être prélevée (cf. étude des volumes prélevables) et les besoins exprimés dans l'état des lieux initial et prospectif. Il sera co-construit et partagé.
- Phase 3 : Elaboration et co-construction des scénarios, des programmes d'actions et analyses financières et socio-économiques :
  - L'analyse prospective (horizon 2050 au minimum) reposera sur les données produites par Explore2 et s'appuiera sur les simulations issues du modèle C3PO développé par le SMAVD et le PBACC. Elle aboutira à l'élaboration de plusieurs scénarios co-construits avec les différents acteurs du territoire, dont le scénario sans projet pour comparer les projets.
  - Pour chaque scénario identifié, un programme d'actions sera défini.
  - Comparaison des scénarios et de leurs programmes d'actions respectifs sur la base d'analyses économiques et financières (analyses coûts-bénéfices / analyses multicritères).
  - Choix et validation concertée d'un programme d'actions
- Phase 4 : Mise en œuvre du programme d'actions, suivi et évaluation
  - Contractualisation du PTGE et mise en œuvre ;
  - Suivi et évaluation sur la base d'indicateurs à définir collectivement.

### Discussion :

G. Nicolas demande si on est obligés de faire le PTGE.

C. Vassas rappelle le contexte avec un déficit quantitatif avéré, qui s'est traduit par un classement en zone de répartition des eaux et la nécessité d'avoir un plan de gestion de la ressource en eau pour compiler les actions (qui pourront ainsi être subventionnées) permettant de baisser les prélèvements.

C. Vassas confirme que le PTGE doit être porté par la structure de gestion locale.

Plusieurs élus réagissent contre la nécessité de réaliser une nouvelle étude sur ce sujet pour obtenir des subventions.

AM Gros fait prendre conscience que sans le PTGE, les projets locaux (modernisation des canaux, retenue de substitution, ... ) ne pourront voir le jour.

F. Armand fait part de son expérience, notamment avec l'obtention de subventions pour des actions qui auraient nécessité un schéma directeur au préalable. Il déplore de nouveau les études demandées et souhaite passer à l'action concrètement avec des travaux.

M. Pavier informe qu'on n'a pas vraiment le choix et qu'il faut se lancer dans la démarche de PTGE. Il souligne le travail de perspectives réalisé sur le bassin versant de la Drôme qui a permis de bien avancer sur ce territoire.

F. Armand demande ce que va apporter cette nouvelle étude à 250 000 €. Ne connaît-on pas déjà les résultats de cette étude ? Il souhaite que les choses évoluent et qu'on s'affranchisse des études, pour cela, il faut

arrêter de voter en faveur de la réalisation celles-ci afin que ça remonte au niveau national.

G. Nicolas ne souhaite pas pénaliser les ASAs.

G. Crémillieux propose de ne valider que la demande de subvention et de laisser aux élus du mandat suivant le choix de s'engager ou non dans l'élaboration de cette démarche.

F. Armand demande pourquoi on externalise le PTGE alors qu'on a porté le PGRE.

C. Vassas réagit sur le portage du PGRE et informe que sans posture du SMIGIBA sur le sujet de la ressource en eau, c'est la DDT05 qui a dû énormément s'impliquer pour l'élaboration et la mise en œuvre du PGRE. Le SMIGIBA n'a fait qu'organiser le comité de suivi annuel du PGRE (comité de rivière) et une partie du suivi hydrométrique. Elle ajoute que sans posture et sans moyen humain sur la gestion de la ressource en eau, il n'était pas possible de faire plus. Par conséquent, dans ces conditions, le SMIGIBA ne peut porter en interne l'élaboration d'un PTGE d'autant plus que le contexte local sur ce sujet est parfois difficile.

F. Armand souligne l'incertitude des modélisations vu la vitesse à laquelle les choses se dérèglent. Compte tenu de ces incertitudes, il souhaiterait ne pas gaspiller l'argent en études pour faire des actions concrètes.

C. Vassas précise que les scénarios prospectifs ont pour objectif de faire prendre conscience de l'évolution du climat et des impacts potentiels locaux afin de pouvoir s'organiser pour avancer.

#### Délibération :

- D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de l'étude estimée à 250 000 €TTC auprès des partenaires financiers suivants :
  - Agence de l'Eau à hauteur de 60% du montant total, soit 150 000 €TTC
  - Région SUD à hauteur de 10% du montant total, soit 25 000 €TTC
  - Conseil Départemental 26 à hauteur de 10% du montant total, soit 25 000 €TTC
  - SMIGIBA : 20 % restant à charge, soit 50 000 €TTC
- D'AUTORISER le président à lancer la procédure de consultation pour l'étude et pour un montant prévisionnel de 250 000 €TTC,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## 7- DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION 2026

#### Contexte :

Depuis 2009, le SMIGIBA réalise des travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit. Le plan pluriannuel d'entretien (PPE) de la végétation sur la période 2024 à 2026 a été rédigé en interne. Il est prévu un budget annuel de 120 000 € TTC.

Pour 2026, le budget prévisionnel de travaux dans le département des Hautes Alpes est de 108 000 €TTC et 12 000 €TTC pour le département de la Drôme.

#### Délibération :

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 120 000€ TTC auprès du Conseil Départemental 05 et du Conseil Départemental 26, selon le plan de financement suivant :
  - Département des Hautes Alpes avec 30 % de subvention sur un montant de 108 000 €TTC, soit 32 400 €TTC de demande de subvention
  - Département de la Drôme à hauteur de 10% du montant total de 120 000 €, soit 12 000 € de demande de subvention

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## **8- CONVENTION DEPARTEMENT – SMIGIBA TRAVAUX LA FAURIE**

### **Contexte :**

Le projet d'aménagement du Buëch sur la commune de La Faurie prévoit l'élargissement du lit pour protéger la commune contre les risques d'inondations. Il permet la restauration du cours d'eau, la diminution du linéaire de digues en augmentant le niveau de protection.

Le Département des Hautes Alpes s'est engagé dans le projet avec le SMIGIBA pour la réalisation d'un nouveau pont sur la RD28 permettant le passage de la crue centennale.

La réalisation du projet nécessite une convention qui prévoit que chaque collectivité reste maître d'ouvrage de sa partie pour la réalisation des travaux et que le Département transfère le pilotage de la maîtrise d'œuvre au SMIGIBA. Cette organisation permet de garantir une cohérence du projet et un suivi facilité des travaux.

La répartition financière est proposée selon les termes suivants :

- Étude d'avant-projet pour la réalisation du pont (AVP) : 50 000 € HT (soit 64 800 € TTC) à la charge du CD05 ;
- Missions maîtrise d'œuvre (PRO – Travaux) : 450 000 € détaillé en : 71,8 % à la charge du SMIGIBA et 28,2 % à la charge du CD05 représentant respectivement : 323 100 € HT (hors M.Oe pont) et 126 900 € HT pour le Pont (soit 540 000 € TTC) ;
- Travaux de restauration du Buëch et de reprise de digues : 5 300 000 € HT (soit 6 360 000 € TTC) ;
- Travaux de construction d'un nouveau pont et démolition de l'existant : 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC) ;

Total estimatif du programme global avec reconstruction du pont : 7 800 000 € HT (soit 9 360 000 € TTC).

### **Délibération :**

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer la convention, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de la convention ;

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## 9- INTERVENTION AMONT PONT RIVE GAUCHE LA FAURIE

### Contexte :

Le projet d'aménagement du Buëch sur la commune de La Faurie prévoit l'élargissement du lit pour protéger la commune contre les risques d'inondations. Il permet la restauration du cours d'eau, la diminution du linéaire de digues en augmentant le niveau de protection.

Une zone a fait l'objet de dépôt de déchets il y a de nombreuses années et présente un intérêt à être réalisée préalablement au reste du projet.

### Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 308 400€ HT auprès de l'agence de l'eau (50 %)

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## 10- CONVENTION CDG05 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

### Contexte :

Le SMIGIBA est couvert par un contrat d'assurance groupé géré par le CDG05 jusqu'au 31/12/2025. Le CDG05 a lancé une consultation pour un marché permettant de couvrir sur 4 ans (2026 à 2029) les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations envers son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladie imputable ou non au service.

Le SMIGIBA peut par convention adhérer à ce marché dans les conditions définies par une convention proposée par le CDG05.

Les modalités financières sont définies de la manière suivante : Le montant de la contribution financière est égal au produit du taux mentionné ci-dessous appliqué à la globalité de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) au 31 décembre de l'année N-1 et telle que déclarée par la collectivité auprès du courtier ou de l'assureur.

Ce taux est fixé à :

- Pour les collectivités concernées par le contrat CNRACL de moins de 30 agents : 0,50 % pour tous les risques statutaires
- Pour les collectivités concernées par le contrat IRCANTEC : 0,10 %

### Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

**D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer la convention (formule 1 : AT/MP F0 – DC – LMLD – MAT – MO F5) + F0 pour les agents CNRACL et formule 1 (Tous risques MO F5) pour les agents non affiliés à la CNRACL), les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de la convention.

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

## POINTS DIVERS TECHNIQUES/ADMINISTRATIFS

### 11- PROJET DE LA FAURIE

AM Gros informe qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière avec les agriculteurs locaux et la commune et que la réunion s'est bien passée. Les points discutés concernaient l'entreposage des matériaux déblayés et leur devenir, le protocole d'accord d'éviction pour les agriculteurs (indemnités de perte de production sur 9 ans en fonction des cultures).

G. Crémillieux demande où en est la démarche d'acquisition foncière. C. Vassas ne répond pas en séance et propose d'apporter les éléments dans le présent compte rendu. Sur les 90 parcelles concernées par le projet, 10 sont communales. A ce jour, 12 promesses de vente ont été signées et une quinzaine est en attente de retour. Une quarantaine d'« accord oral de principe » a été donnée. Il reste deux propriétaires difficiles à retrouver. Au moins 2 propriétaires s'opposent à cette démarche.

### 12- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)

Le SMIGIBA (Juan MORENO) a rencontré en présence de C. Vassas et A. Gourhand les représentants de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 14/10/2025 dans les locaux de la DDT05 à Gap.

Le SMIGIBA a été invité par la DDT05 et la DREAL à participer à cette réunion pour présenter les problématiques rencontrées sur le Domaine Public Fluvial dans le Buëch (90 km de Buëch en DPF).

Les échanges se sont principalement concentrés sur la GEMAPI et succinctement autour des questions sur le DPF. Les membres de la mission DPF menée par l'IGEDD ont orienté les débats vers une gestion du DPF par le SMIGIBA.

- ⇒ Prévoir de travailler sur ce dossier en 2026 et avec les nouveaux élus afin d'avoir des arguments techniques et financiers
- ⇒ Se rapprocher d'autres syndicats qui sont concernés par du DPF non navigable

### Discussion :

AM Gros propose d'engager une discussion de fond avant d'engager une négociation financière. Elle propose

qu'on se rapproche des autres syndicats qui sont dans cette situation. Elle souhaite qu'on fasse remonter au niveau national que le DPF reste public.

### 13- GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Le comité Ressource en Eau sur le département de la Drôme se réunira en Préfecture de la Drôme le 3 novembre 2025 à 14h
- Le comité de gestion de l'eau (CDGE) sur le département des Hautes Alpes se réunit le 5 novembre à 14h30 en Préfecture des Hautes Alpes pour faire le bilan de la saison 2025
- Le comité de Gestion de Gestion Collégiale de l'Eau (CoGeCoEau) sur le département des Alpes de Haute Provence se réunira le 19 décembre 2025

### 14- DEMANDE DE RENCONTRE PREFET

Par mail du 23/09, le Président du SMIGIBA a demandé une audience au Préfet afin présenter la situation de la GEMAPI sur le bassin versant du Buëch. La date est fixée au 10 décembre avec le SMIGIBA et le président de la CCBD, la commune de Veynes sera informée.

Les points de discussion proposés sont les suivants :

- **GEMAPI**
  - Exercice de la compétence par le SMIGIBA
    - moyens financiers limités sur le bassin versant
    - priorisation des secteurs (9 secteurs en cours sur 30)
    - quid des secteurs non prioritaires qui ont été touchés par des orages : Aspres / Veynes
      - = > comment apporter une réponse aux communes sans se discréditer ?
        - diagnostic de vulnérabilité? au détriment de quelle(s) action(s)?
        - travaux d'urgence => comment payer?
- **Systèmes d'endiguement** : 5 AP du 7/03/2025
  - 31/08/25 doc d'organisation (sans étude de danger ou étude de danger en cours)
  - 31/12/25 visite technique approfondie (partiellement faisable)
- ⇒ Voir si retrait AP digues Petit Buëch à la Roche des Arnauds
- ⇒ Nombreux autres ouvrages en attente AP => impact € lourd...
- **Gestion de la ressource en eau**

Bilan PGRE => vers un PTGE : besoin d'une co-animation avec la DDT05

Les élus demandent d'ajouter la réflexion autour du DPF.

### 15- GESTION DU PERSONNEL

Commissions RH : 15/09 & 14/10. A venir pour le comité syndical du 18/12 :

- Projet de délibération EPI => saisine F3SCT du CDG à venir pour délibération en décembre 2025
- Projet de plan de formation 2026-2028 => saisine F3SCT du CDG à venir pour délibération en décembre 2025
- Ajustement des autorisations spéciales d'absence => saisine F3SCT du CDG à venir pour délibération en décembre 2025

- Projet d'actualisation du document unique => saisine F3SCT du CDG à venir pour délibération en décembre 2025
- Projet d'indemnité de maniement des fonds => saisine F3SCT du CDG à venir pour délibération en décembre 2025

## **16- BUDGET 2026**

Commission des finances le 14/10

Préparation du budget 2026 et du DOB en prévision du comité syndical du 18/12/25.

## **17- PROCHAIN COMITE SYNDICAL**

18 décembre à 17h30

À 19h11, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.